

21 fév. — Décision n° 221-MFE-FO portant autorisation de mandatement d'une somme au trésorier-payeur	286
21 fév. — Décision n° 223-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au centre d'éducation ouvrière du Togo (CEOT)	286
21 fév. — Décision n° 224-MFE-FO portant autorisation de déblocage d'une somme au profit du ministère du plan	286
25 fév. — Décision n° 236-MFE-CAB portant autorisation de paiement d'une somme à la société Gaston	286
13 mars — Décision n° 289-MFE-FDP portant autorisation de paiement d'une somme à la société télécommunications radioélectriques et téléphones (T.R.T.)	286
13 mars — Décision n° 291-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au centre national de perfectionnement professionnel (CNPP) à Lomé	289
13 mars — Décision n° 294-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA)	287
13 mars — Décision n° 295-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à la société générale de banque à Dakar	287
13 mars — Décision n° 296-MFE-F accordant une subvention à la pouponnière de Tokoin	289
14 mars — Décision n° 310-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation mondiale de la santé	287
14 mars — Décision n° 311-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (ESIJY)	287
14 mars — Décision n° 314-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au nom de l'ambassade du Togo à Paris	287
14 mars — Décision n° 316-MFE-F portant octroi d'une subvention à la chambre de commerce du Togo ..	289
14 mars — Décision n° 317-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la STEPC d'Abidjan	287
14 mars — Décision n° 318-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique	287
19 mars — Décision n° 335-MFE-CAB portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de maître Amarin	287
20 mars — Décision n° 345-MFE-FO portant autorisation de déblocage d'une somme au profit du ministère des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications	288
27 mars — Décision n° 362-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de maître Kouessan Agbovi Djangoué	288
3 avril — Décision n° 382-MFE-FDP portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de l'entreprise ENERGOPROJEKT	288
3 avril — Décision n° 385-MFE-FMF portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur	288
3 avril — Décision n° 386-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du ministère de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique	288
3 avril — Décision n° 389-MFE-FDP portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur	288
4 avril — Décision n° 390-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à M. Kunalè Eklo	288
7 avril — Décision n° 411-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'ordre de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) ..	288
8 avril — Décision n° 412-MFE-CAB portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la société allemande du Togo (DTG)	289
9 avril — Décision n° 439-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'institut culturel africain et mauricien (ICAM)	289
9 avril — Décision n° 440-MFE-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la conférence permanente des compagnies consulaires africaine, malgache et française (CPCCAMF)	289

11 avril — Décision n° 456-MFE-F fixant le montant de la cotisation patronale du budget général à la caisse nationale de sécurité sociale pour l'année 1975	286
2 mai — Décision n° 535-MFE-F accordant une subvention au collège saint Augustin de Togoville	290
7 mai — Décision n° 554-MFE-F accordant une subvention à certains clubs sportifs de Lomé	290
Décision portant nomination	290
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
Arrêté portant nomination	290
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 1975	
21 mai — Arrêté n° 403-MFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	290
Arrêtés et décisions portant admission dans divers corps de la fonction publique, régularisation de situations administratives, nominations, incorporation dans la fonction publique, classements, acceptation de démission et admission à la retraite	291

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR 1975	
28 mai — Arrêté n° 91-INT-SG-APA-AP portant interdiction de la projection de films cinématographiques	293
MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE 1975	
25 fév. — Décision n° 237-MF portant mandatement des frais pour concours agricole	293
Décisions portant nomination de régisseurs de caisses d'avance	293
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 1975	
16 mai — Arrêté n° 395-MFP portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au cadre des agents de constatation (catégorie C)	294

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

D E C R E T S

DECRET N° 75-120 du 23 avril 1975 portant création d'un poste administratif à Mandouri (circonscription administrative de Dapango).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
Vu le vœu n° 2-62 en date du 2 août 1962 du conseil de circonscription de Dapango ;
Vu les rapports n° 8-C-CAD des 10 décembre 1971 et 29 août 1972 du chef de circonscription de Dapango ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé dans le ressort territorial de la circonscription administrative de Dapango un poste administratif à Mandouri.

Art. 2 — Le ressort territorial de ce poste dont le chef-lieu est à Mandouri comprend les cantons de Mandouri, Koundjouraré, Borgou, Naki-Est, Namondjoga et Pogno.

Art. 3 — Le ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances et de l'Economie et le chef de circonscription de Dapango sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 avril 1975
Général G. Eyadéma

DECRET N° 73-121 du 23 avril 1975 portant création d'un poste administratif à Dayes Apéyéomé (circonscription administrative de Kloto).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
Vu le vœu n° 1 en date du 18 mai 1966 du conseil de circonscription de Kloto ;
Vu le vœu n° 1-68 en date du 19 août 1968 de la délégation spéciale de Kloto ;
Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

Article premier — Il est créé dans le ressort territorial de la circonscription administrative de Kloto un poste administratif à Dayes Apéyéomé.

Art. 2 — Le ressort territorial de ce poste dont le chef-lieu est fixé à Dayes Apéyéomé comprend les cantons de Dayes Atigba, Kakpa, Alhon et Ykpa.

Art. 3 — Le ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances et de l'Economie et le chef de la circonscription administrative de Kloto sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 avril 1975
Général G. Eyadéma

DECRET N° 75-122 du 23 avril 1975 portant création d'un poste administratif à Piya (circonscription administrative de Lama-Kara).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
Vu le vœu émis par la délégation spéciale de la circonscription administrative de Lama-Kara ;
Vu le rapport du chef de circonscription de Lama-Kara ;
Le conseil des ministres entendu.

DECRETE :

Article premier — Il est créé dans le ressort territorial de la circonscription administrative de Lama-Kara, un poste administratif à Piya.

Art. 2 — Le ressort territorial de ce poste dont le chef-lieu est à Piya comprend les cantons de Sarakawa, Tchitchao, Piya, Kouméa, Tcharé, Bohou, Yadé et Landa.

Art. 3 — Le ministre de l'Intérieur, le ministre des Finances et de l'Economie et le chef de circonscription de Lama-Kara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 avril 1975
Général G. Eyadéma

Approbation de comptes administratifs et de budgets additionnels

Décret n° 75-105 du 18-4-75 — Le compte administratif de la commune de Sokodé, exercice 1973, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de neuf millions quatre cent soixante six mille neuf cent soixante (9.466.960 francs) ;

En dépenses à la somme de neuf millions cent cinquante huit mille trois cent quatre vingt dix (9.158.390 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de trois cent huit mille cinq cent soixante dix (308.570 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1974.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1973 s'élevant au total à quatre millions sept cent quatre vingt seize mille deux cent cinquante cinq (4.796.255 francs).

Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 75-106 du 18-4-75 — Le budget additionnel de la commune de Sokodé, exercice 1974 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de deux millions huit cent quarante et un mille trois cent soixante huit (2.841.368 francs).

Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Décret n° 75-107 du 18-4-75 — Le compte administratif de la commune de moyen-exercice de Bassar, exercice 1973, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de trois millions quatre cent soixante quatorze mille quatre vingt sept (3.474.087 francs) ;

En dépenses à la somme de trois millions neuf cent trente huit mille quatre cent un (3.938.401 francs), laissant apparaître un excédent de dépenses de quatre cent soixante quatre mille trois cent quatorze (464.314 francs) qui sera reporté en dépenses au budget additionnel de l'exercice 1974.

Sont approuvées les annulations et l'ouverture de crédits ci-dessous énumérés destinées à régulariser le dépassement de crédits constaté à un poste budgétaire à la clôture de l'exercice :